



Communiqué de presse

Aix en Provence, le 26 août 2014

THEOLIA annonce la signature d'un accord avec son principal obligataire en vue de restructurer sa dette OCEANE

Les résultats semestriels 2014 démontrent une nouvelle très forte amélioration de la performance opérationnelle

- L'accord conclu avec Boussard & Gavaudan prévoit une augmentation de capital de 60 millions d'euros garantie à 100 % servant à financer un remboursement partiel anticipé des OCEANES afin de réduire la dette obligataire à 66 millions d'euros
- EBITDA¹ consolidé : + 28 %
- Résultat opérationnel consolidé : + 135 %
- Amélioration significative du résultat net

À cette occasion, **Fady Khalouf, Directeur Général de THEOLIA**, a déclaré :

« Le Conseil d'administration a approuvé, le 26 août 2014, la signature d'un accord, avec Boussard & Gavaudan, principal détenteur de la dette OCEANE, relatif à la restructuration de cette dette et comportant une garantie à 100 % pour l'augmentation de capital associée. C'est une très bonne nouvelle pour THEOLIA, pour ses actionnaires et ses créanciers. Cela témoigne de la confiance dont bénéficie le Groupe au vu du formidable travail de transformation qu'il a accompli depuis 2010 et qui lui permettrait ainsi de poursuivre ses activités et son développement sur des bases assainies et un bilan financier équilibré. En cas de vote favorable des actionnaires et des obligataires, le Groupe assurerait ainsi la continuité de ses opérations au-delà de l'échéance de remboursement du 1^{er} janvier 2015.

À nouveau, au premier semestre 2014, la rentabilité d'exploitation croît très fortement. Le renforcement des fondamentaux opérationnels, qui s'améliorent encore, démontre la pertinence du modèle d'activité mis en œuvre. Notre activité principale, la Vente d'électricité pour compte propre, offrant récurrence sur le long terme, est le socle de notre stabilité et de notre rentabilité opérationnelle. En poursuivant notre développement, nous atteindrons la rentabilité financière.

Après l'échec de l'offre publique d'achat initiée sur notre Groupe en juillet 2013, THEOLIA met aujourd'hui en œuvre une solution alternative qui lui permet d'honorer ses engagements passés, tout en donnant la possibilité à ses actionnaires actuels d'accompagner cette opération de restructuration de sa dette exigible par une participation à l'augmentation de capital.

Le Groupe regarde son avenir avec confiance et détermination. »

(1) Résultat opérationnel courant avant dotations aux amortissements et dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

1

Signature d'un accord avec le principal obligataire du Groupe

- Le Conseil d'administration de THEOLIA a approuvé aujourd'hui la signature d'un protocole d'accord entre THEOLIA et Boussard & Gavaudan dans l'objectif d'assurer la restructuration des OCEANES 2007 face à l'échéance du 1^{er} janvier 2015 ;
- outre le soutien de Boussard & Gavaudan (1^{er} détenteur d'OCEANES 2007 avec 33,35 % des OCEANES 2007 en circulation), ce plan de restructuration a reçu le soutien du Concert, représentant 15,93 % du capital ;
- les obligataires et les actionnaires de THEOLIA seront appelés à approuver, avant la fin de l'année, les modalités du plan de restructuration ;
- le plan de restructuration est subordonné à la réalisation d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants au moyen de l'émission d'actions à bons de souscription d'actions attachés, permettant notamment un remboursement partiel anticipé des OCEANES 2007 ;
- les OCEANES 2007 feront l'objet d'une modification de leurs termes et conditions prenant la forme d'une augmentation de la parité d'attribution et du coupon entre le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2020, ainsi que d'un échéancier de remboursement partiel entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019 et d'une possibilité pour les obligataires de demander un rachat anticipé au 1^{er} janvier 2020 ;
- le plan de restructuration permettra de renforcer les fonds propres de THEOLIA, d'accélérer son désendettement et d'assurer la continuité de ses opérations au-delà du 1^{er} janvier 2015, ainsi que la poursuite de sa stratégie.

THEOLIA, développeur et opérateur international indépendant de projets éoliens coté sur Euronext à Paris, annonce la signature d'un protocole d'accord avec Boussard & Gavaudan, le principal détenteur d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles ou existantes émises par THEOLIA le 31 octobre 2007 et dont les termes et conditions ont été modifiés successivement par l'Assemblée générale des obligataires de THEOLIA en date du 18 février 2010 et par l'Assemblée générale des actionnaires de THEOLIA en date du 19 mars 2010 (les « **OCEANES 2007** »).

Comme annoncé dans son Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 23 avril 2014 (sous le numéro D.14-0393), THEOLIA se trouve actuellement dans une situation qui ne lui permet pas de faire face au risque d'exigibilité anticipée des OCEANES 2007 au 1^{er} janvier 2015. En effet, en cas de demande de rachat anticipé de l'ensemble des OCEANES 2007 en circulation, le montant à rembourser par THEOLIA s'élèverait à 125,8 millions d'euros.

Dans ce contexte, THEOLIA a recherché les meilleures options susceptibles de lui permettre d'assurer une baisse significative de son endettement financier, ainsi qu'un renforcement de ses fonds propres et s'est rapprochée de Boussard & Gavaudan, son principal obligataire détenant à ce jour 33,35 % des OCEANES 2007 en circulation, afin de renégocier les termes et conditions des OCEANES 2007.

Boussard & Gavaudan et THEOLIA sont parvenus, au résultat de leurs négociations, à un accord sur un plan de restructuration (le « **Plan de Restructuration** ») qui repose sur les principales étapes suivantes :

- la modification de certains termes du contrat d'émission des OCEANES 2007, tel qu'amendé le 20 juillet 2010 (le « **Contrat d'Émission** »), et devant être approuvée par l'assemblée générale des obligataires et par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA ;
- la réalisation d'une diminution de la valeur nominale unitaire des actions de THEOLIA de 1,40 euro à 0,10 euro (la « **Réduction de Capital** ») ; et

- la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 60 millions d'euros par émission d'actions à bons de souscription d'actions attachés avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, cette augmentation de capital ayant pour but de financer le remboursement partiel anticipé des OCEANES 2007 d'un montant de 7,266 euros par OCEANE 2007 au plus tard le 6 mars 2015 (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le Concert formé par M. Michel Meeus, M. Pierre Salik, Mme Brigitte Salik et CRC Active Value Fund Ltd, détenant 15,93 % du capital social et 15 % des droits de vote de THEOLIA (le « **Concert** »), a confirmé son soutien total au Plan de Restructuration et a indiqué qu'il voterait favorablement aux résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

Le Concert a indiqué qu'il conclurait un engagement de souscrire à titre irréductible et à titre réductible, à l'Augmentation de Capital, à hauteur de 10 millions d'euros.

La quote-part de l'Augmentation de Capital non-souscrite par le Concert (soit 50 millions d'euros) fera l'objet d'une garantie par Boussard & Gavaudan dans le cadre d'une convention de prise ferme, devant être conclue avec THEOLIA. Cette convention de prise ferme serait assortie de conditions usuelles à ce type d'accord.

Le Conseil d'administration de THEOLIA estime que le protocole d'accord sur le Plan de Restructuration est conforme à l'intérêt social de THEOLIA dans la mesure où il lui permettra de renforcer ses fonds propres, d'accélérer son désendettement et d'assurer la continuité de ses opérations au-delà du 1^{er} janvier 2015.

La mise en œuvre du Plan de Restructuration est notamment subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- le respect d'un certain nombre d'engagements pris par THEOLIA au bénéfice de Boussard & Gavaudan ;
- la réalisation d'une *due diligence* confirmatoire satisfaisante par Boussard & Gavaudan sur des points précis et limités ;
- l'approbation, par l'assemblée générale des obligataires de THEOLIA, avant le 12 décembre 2014, (a) des termes du Plan de Restructuration et (b) de la modification des termes du Contrat d'Émission des OCEANES 2007 ;
- l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THEOLIA, avant le 12 décembre 2014, (i) des termes du Plan de Restructuration, (ii) de la modification des termes du Contrat d'Émission des OCEANES 2007, (iii) de la Réduction de Capital et (iv) de l'Augmentation de Capital ;
- la souscription, à titre irréductible et réductible, à l'Augmentation de Capital, par le Concert à hauteur de 10 millions d'euros ;
- la réalisation de l'Augmentation de Capital avant le 6 mars 2015, sous réserve de l'obtention :
 - du visa de l'AMF sur le prospectus devant être établi et mis à disposition par THEOLIA dans le cadre de l'Augmentation de Capital ;
 - d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire en application des dispositions des articles 234-8 et 234-9, 2^o du Règlement général de l'AMF ;
- l'absence d'opération sur le capital de THEOLIA (sauf au titre d'instruments dilutifs identifiés) avant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et du remboursement partiel anticipé ; et
- dès réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, du remboursement partiel anticipé des OCEANES 2007 d'un montant de 7,266 euros (augmenté du coupon couru) par OCEANE 2007.

Pour être valablement approuvées, les résolutions présentées à l'assemblée générale des obligataires et à l'assemblée générale des actionnaires de THEOLIA devront recueillir au moins les deux tiers des droits de vote présents ou représentés à ces assemblées.

L'Augmentation de Capital devrait être lancée en principe avant la fin de l'année 2014, dès (i) l'approbation du Plan de Restructuration par l'assemblée des obligataires et par l'assemblée des actionnaires de THEOLIA et (ii) l'obtention du visa nécessaire auprès de l'AMF.

En cas de réalisation du Plan de Restructuration, THEOLIA aura :

- ramené sa dette restante due au titre de l'emprunt obligataire à un montant de 66 millions d'euros, remboursable en quatre tranches conformément aux termes modifiés du Contrat d'Émission des OCEANES 2007. Les remboursements des quatre tranches interviendront de la façon suivante (i) 1,702 euro au 1^{er} janvier 2017 par OCEANE 2007, (ii) 2,431 euros au 1^{er} janvier 2018 par OCEANE 2007, (iii) 1,945 euro au 1^{er} janvier 2019 par OCEANE 2007 et (iv) 5,685 euros au 1^{er} janvier 2041 par OCEANE 2007 (avec la possibilité, pour les obligataires, d'exercer une faculté de rachat anticipé au 1^{er} janvier 2020 au prix de 1,945 euro par OCEANE 2007) ; et
- augmenté ses fonds propres de 60 millions d'euros, étant précisé que l'impact sur les fonds propres du Groupe de la restructuration de l'emprunt obligataire est en cours de revue par les Commissaires aux comptes de THEOLIA.

Présentation détaillée des différentes étapes de l'opération

Modification du Contrat d'Émission

Les modifications, en faveur desquelles Boussard & Gavaudan s'est engagé à voter lors de l'assemblée des obligataires, sont les suivantes :

- approbation du Plan de Restructuration ;
- modification du Contrat d'Émission devant entrer en vigueur à compter de l'approbation des modifications à apporter au Contrat d'Émission par l'assemblée des obligataires et l'assemblée générale des actionnaires de THEOLIA :
 - modification de la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES 2007 au 1^{er} janvier 2015 prévue au paragraphe 4.9.5.1 du Contrat d'Émission afin de décaler celle-ci au 1^{er} avril 2015 (le « **Put Amendé** ») ;
- modifications devant entrer en vigueur à compter de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital permettant le remboursement partiel anticipé des OCEANES 2007, celle-ci devant être réalisée avant le 6 mars 2015 :
 - remboursement partiel anticipé d'un montant de 7,266 euros par OCEANE 2007 à verser aux porteurs d'OCEANES 2007 au plus tard dans les dix jours de négociation suivant la date de réalisation de l'Augmentation de Capital (la « **Date du Remboursement Partiel Anticipé** »), augmenté du coupon couru pour chaque OCEANE 2007 jusqu'à la Date du Remboursement Partiel Anticipé ;
 - suppression du Put Amendé ;
 - modification des stipulations du Contrat d'Émission relatives aux remboursements partiels, au montant nominal ajusté, au ratio de conversion/d'échange et à la période de conversion :

Tranche	Du	Au	Valeur nominale (en euros)	Ratio de conversion (sous réserve d'ajustements standards)	Montant du remboursement partiel par OCEANE (en euros)	Date de remboursement partiel
1	Date du Remboursement Partiel Anticipé	31 décembre 2016	11,764	9,222	1,702	1 ^{er} janvier 2017
2	1 ^{er} janvier 2017	31 décembre 2017	10,062	7,266	2,431	1 ^{er} janvier 2018
3	1 ^{er} janvier 2018	31 décembre 2018	7,630	4,472	1,945	1 ^{er} janvier 2019

Étant précisé que conformément aux stipulations du Contrat d'Émission des OCEANES 2007, le montant du remboursement partiel pour les tranches 1, 2 et 3 sera augmenté du coupon couru sur le montant faisant l'objet du remboursement partiel.

À compter du 1^{er} janvier 2019, la valeur nominale des OCEANES 2007 sera de 5,685 euros. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019, le ratio de conversion sera de 2,236 (sous réserve d'ajustements standards). Les obligataires ne pourront plus convertir/échanger les OCEANES 2007 après le 10^{ème} jour ouvré précédant le 31 décembre 2019.

Les ratios de conversion mentionnés ci-dessus ne seront pas ajustés au résultat de l'Augmentation de Capital.

- création d'une faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES 2007 au 1^{er} janvier 2020 à un prix de rachat par OCEANE 2007 de 1,945 euro ;
- modification de la faculté de rachat anticipé au gré des titulaires d'OCEANES 2007 en cas de changement de contrôle de THEOLIA, afin que le prix de rachat par OCEANE 2007 soit égal à :
 - 8,023 euros si le changement de contrôle intervient entre la Date du Remboursement Partiel Anticipé et le 31 décembre 2016 ;
 - 6,231 euros si le changement de contrôle intervient entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017 ;
 - 3,890 euros si le changement de contrôle intervient entre le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018 ; et
 - 1,945 euro si le changement de contrôle intervient après le 31 décembre 2018 ;

le montant versé par OCEANE 2007 étant augmenté du coupon couru sur le montant faisant l'objet du remboursement partiel. Les obligataires ne pourront pas exercer la faculté de rachat anticipé des OCEANES 2007 en cas de changement de contrôle (tel que ce terme est défini dans le Contrat d'Émission) au résultat de l'Augmentation de Capital ;

- la période de conversion/d'échange est modifiée afin que les OCEANES 2007 puissent être converties/échangées à tout moment, à l'exception d'une période de 10 jours ouvrés précédant les 1^{er} janvier 2017, 1^{er} janvier 2018, 1^{er} janvier 2019 et 1^{er} janvier 2020, ou (le cas échéant), la Date du Remboursement Partiel Anticipé ;
- modification des stipulations relatives au coupon de la façon suivante :
 - à la Date du Remboursement Partiel Anticipé, paiement du montant total des intérêts courus sur chaque OCEANE 2007 jusqu'à la Date du Remboursement Partiel Anticipé ;
 - à compter de la Date du Remboursement Partiel Anticipé jusqu'au 31 décembre 2016 : 3,922 % de la valeur nominale de l'OCEANE 2007 (à savoir 11,764 euros) par an. Dans l'hypothèse où la Date du Remboursement Partiel Anticipé est antérieure au 1^{er} janvier 2015, la première période d'intérêts courra à compter de la Date du Remboursement Partiel Anticipé jusqu'au 31 décembre 2014. Dans l'hypothèse où la Date du Remboursement Partiel Anticipé est postérieure au 1^{er} janvier 2015, la première période d'intérêts courra à compter de la Date du Remboursement Partiel Anticipé jusqu'au 30 juin 2015 ;
 - du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : 3,613 % de la valeur nominale des OCEANES 2007 (à savoir 10,062 euros) par an ;
 - du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 2,932 % de la valeur nominale des OCEANES 2007 (à savoir 7,630 euros) par an ;
 - du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 1,967 % de la valeur nominale des OCEANES 2007 (à savoir 5,685 euros) par an ;
 - du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au remboursement ou au rachat des OCEANES 2007 par THEOLIA : 0,1 % par an ;
 - le coupon sera payable semestriellement le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année sur le montant principal restant dû ;
- insertion d'un engagement de THEOLIA de (i) ne pas verser de dividendes à ses actionnaires tant que les tranches 1 et 2 n'ont pas été remboursées et (ii) jusqu'au 1^{er} janvier 2020, de ne pas verser un dividende de plus de 50 % du profit distribuable du dernier exercice clos une fois le remboursement des tranches 1 et 2 intervenu ;

- insertion d'une clause de *ratchet* en cas de mise en œuvre d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les actions THEOLIA conduisant à un changement de contrôle de THEOLIA ;
- modification de la période d'exercice du remboursement anticipé en numéraire par THEOLIA (*call*) des OCEANES 2007. Cette faculté de remboursement anticipé pourra être exercée par THEOLIA :
 - à tout moment à compter du 15 janvier 2018 et jusqu'à la date de maturité des OCEANES 2007, sur toutes les OCEANES restant en circulation, à leur valeur nominale, augmenté du coupon couru depuis la dernière date de paiement d'intérêts précédant la date de remboursement si le produit du ratio de conversion/d'échange en vigueur à cette date et de la moyenne arithmétique des premiers cours cotés de l'action sur le marché d'Euronext Paris durant une période de 20 jours de négociation consécutifs au cours desquels l'action est cotée choisis par THEOLIA parmi les 40 jours de négociation consécutifs précédant la parution d'un avis annonçant ce remboursement anticipé excède 130 % de la valeur nominale de l'OCEANE 2007 ;
 - en cas de rachat des OCEANES 2007 par THEOLIA et l'annulation des titres rachetés ou par offre publique initiée par THEOLIA sur les OCEANES 2007 ;
 - pour toutes les OCEANES 2007 restant en circulation si le nombre d'OCEANES 2007 encore en circulation est inférieur à 10 % ;

étant précisé que les autres stipulations du Contrat d'Émission des OCEANES 2007 (y compris les stipulations relatives au droit sur les dividendes des actions existantes et des actions nouvelles à l'issue de la conversion) demeurent inchangées.

Modalités additionnelles de l'Augmentation de Capital

L'Augmentation de Capital sera réalisée au prix le plus élevé entre :

- une décote de 30 % par rapport au cours de bourse de THEOLIA (cette décote étant calculée par rapport au TERP ou *theoretical ex-right price*) ; et
- 0,50 euro.

Modalités des bons de souscription d'actions (« BSA »)

- Parité d'exercice : trois (3) BSA pour une (1) action THEOLIA
- Maturité : 18 mois
- Prix d'exercice du BSA : 120 % du prix d'émission

Les BSA seront détachables des actions à bons de souscription d'actions émises par THEOLIA dans le cadre de l'Augmentation de Capital et seront librement cessibles après émission.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris à compter de la date de leur émission. Les BSA seront admis aux négociations sur le marché d'Euronext Paris à compter de la date de leur émission. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions ordinaires existantes admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris.

Dilution potentielle des actionnaires de THEOLIA

À titre indicatif, l'incidence du Plan de Restructuration sur la participation en capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital et ne participant pas à l'Augmentation de Capital, en fonction de différentes hypothèses de prix d'émission des actions au titre de l'Augmentation de Capital, serait la suivante :

Prix d'émission	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €
Pourcentage détenu post Augmentation de Capital	0,35 %	0,39 %	0,43 %	0,46 %	0,49 %	0,52 %
Pourcentage détenu post exercice des BSA	0,29 %	0,33 %	0,36 %	0,39 %	0,42 %	0,45 %
Pourcentage détenu post conversion/échange des OCEANes 2007						
Jusqu'au 31 décembre 2016	0,22 %	0,24 %	0,27 %	0,29 %	0,31 %	0,33 %
Jusqu'au 31 décembre 2017	0,23 %	0,26 %	0,29 %	0,31 %	0,33 %	0,35 %
Jusqu'au 31 décembre 2018	0,25 %	0,28 %	0,31 %	0,34 %	0,36 %	0,38 %
Jusqu'au 31 décembre 2019	0,27 %	0,30 %	0,33 %	0,36 %	0,39 %	0,41 %

Actionnaire détenant 1 % du capital de THEOLIA et souscrivant à l'Augmentation de Capital à hauteur de sa quote-part : pas de dilution.

2 Faits marquants du premier semestre 2014

Démarrage de la construction, financement et vente du projet éolien de la Haute Borne en France

THEOLIA a conclu, en avril 2014, un accord de financement pour le projet éolien de la Haute Borne. Il s'agit d'un prêt à long terme, sans recours sur THEOLIA, basé sur les flux futurs de trésorerie qui seront générés par le parc.

Le projet éolien de la Haute Borne se situe sur le territoire des communes de Languevoisin-Quiquery, Breuil et Billancourt, dans le département de la Somme.

Pour la réalisation de ce projet, THEOLIA a sélectionné des éoliennes de 3 MW de puissance unitaire, portant ainsi la capacité installée totale du futur parc à 21 MW.

Selon le calendrier prévu, les travaux de construction ont débuté au cours du 1^{er} trimestre 2014.

La mise en service du parc est prévue pour le second semestre 2015.

Conformément à sa stratégie de co-investissement, THEOLIA a vendu ce projet à son véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company le 13 juin 2014. Après cette cession, THEOLIA conserve une participation indirecte dans le projet de la Haute Borne et est en charge de la construction puis de l'exploitation du parc pour le compte du véhicule d'investissement.

Levée du séquestre du parc éolien de Giunchetto en Italie

Le séquestre portant sur 10 turbines du parc éolien de Giunchetto (sur les 35 turbines composant le parc) en vigueur à la clôture de l'exercice a été levé le 18 mars 2014.

Deux turbines étaient restées inactives dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement. Les travaux étant terminés, l'une d'elle a déjà été remise en service et la seconde le sera très prochainement.

Cession de Seres Environnement

Le 27 mars 2014, THEOLIA a cédé la société Seres Environnement, active dans la conception et la fabrication d'instruments de mesure et d'analyse de la qualité de l'air et de l'eau.

Cette cession s'inscrit dans la stratégie de THEOLIA de désengagement de ses activités non-éoliennes.

En tant qu'activité en cours de cession, Seres Environnement était consolidée en application de la norme IFRS 5.

Cession du parc solaire

Le 30 mai 2014, THEOLIA a cédé sa centrale photovoltaïque située dans le canton de Merzig-Wadern, dans la Sarre en Allemagne. Ce parc solaire d'une puissance de 2,9 MWc avait été mis en service en décembre 2007.

Avec cette nouvelle cession, THEOLIA poursuit sa stratégie de désengagement de ses activités non-éoliennes.

3 Activité du Groupe au premier semestre 2014

Les comptes consolidés du Groupe pour le premier semestre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration de THEOLIA lors de sa réunion du 26 août 2014, en présence des Commissaires aux comptes.

Le rapport des Commissaires aux comptes comporte l'observation suivante : « Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2 de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés « Principes comptables et méthodes d'évaluation » qui expose les conditions permettant d'assurer la continuité d'exploitation ; et
- la note 3 « Évolution du périmètre de consolidation et impacts de l'application rétrospective des normes IFRS 10 et 11 » des annexes aux comptes semestriels consolidés résumés qui expose les effets de l'application au 1^{er} janvier 2014 des normes IFRS 10 et 11. »

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Premier semestre 2014	Premier semestre 2013 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	51 684	46 143
EBITDA ⁽²⁾	31 595	24 710
Résultat opérationnel courant	12 939	5 827
Résultat opérationnel	7 771	3 301
Résultat financier	(17 144)	(20 691)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(9 946)	(17 820)
Dont part du Groupe	(10 894)	(11 723)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

(2) EBITDA = résultat opérationnel courant + dotations aux amortissements + dotations aux provisions pour risques non-opérationnels.

• Chiffre d'affaires consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe THEOLIA s'élève à 51,7 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 12 % par rapport au premier semestre 2013.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente		
Premier semestre 2014	47 822	3 192	172	498	51 684
Premier semestre 2013 ⁽¹⁾	40 326	3 193	2 076	549	46 143
Variation	+ 19 %	-	- 92 %	- 9 %	+ 12 %

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Ayant bénéficié de conditions de vent favorables au premier trimestre 2014, en Allemagne et en France, ainsi que d'un effet de périmètre positif lié à la consolidation de Breeze Two Energy sur 6 mois en 2014, contre 5 mois en 2013, le chiffre d'affaires de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'établit à 47,8 millions d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 19 % par rapport au premier semestre 2013.

L'activité Vente d'électricité pour compte propre, adossée à des contrats de vente d'électricité sur 15 à 20 ans, bénéficie d'un chiffre d'affaires récurrent et de marges significatives sur le long terme. Cette activité sécurisée représente 93 % du chiffre d'affaires consolidé du premier semestre 2014.

Malgré la baisse des capacités exploitées pour compte de tiers, le chiffre d'affaires de l'activité **Exploitation** reste stable par rapport au premier semestre 2013, enregistrant 3,2 millions d'euros pour le premier semestre 2014.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Développement, construction, vente** comprend les revenus issus de la vente de projets ou de parcs éoliens en exploitation, ainsi que la facturation de prestations de développement et de construction réalisées pour le compte de tiers. Historiquement élevé, le chiffre d'affaires de cette activité est en forte baisse depuis quatre ans, en ligne avec la stratégie du Groupe de réduction du rythme des cessions de parcs et projets éoliens, afin de privilégier un chiffre d'affaires récurrent issu de la vente d'électricité pour compte propre.

Pour le premier semestre 2014, le chiffre d'affaires de l'activité Développement, construction, vente s'établit à 172 milliers d'euros, le Groupe n'ayant pas vendu de parcs et projets éoliens à des tiers.

Le chiffre d'affaires de l'**activité non-éolienne** correspond au chiffre d'affaires généré par la vente de l'électricité produite par le parc solaire situé en Allemagne. Il est rappelé que le parc solaire a été vendu le 30 mai 2014.

Pour les 5 premiers mois de 2014, l'activité non-éolienne enregistre un chiffre d'affaires de 498 milliers d'euros, contre 549 milliers d'euros pour les 6 premiers mois de 2013.

Soutenue par des conditions de vent favorables au premier trimestre 2014 et un effet de périmètre positif, la principale activité du Groupe, la Vente d'électricité pour compte propre, enregistre une croissance de + 19 % par rapport au premier semestre 2013. Au final, le chiffre d'affaires consolidé croît de + 12 % au premier semestre 2014.

• EBITDA

L'EBITDA consolidé du Groupe THEOLIA enregistre une forte croissance de + 28 % sur la période. Il atteint 31,6 millions d'euros pour le premier semestre 2014, contre 24,7 millions d'euros pour le premier semestre 2013. La marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé s'améliore également, passant de 54 % au premier semestre 2013 à 61 % au premier semestre 2014.

(en milliers d'euros)	Activités éoliennes			Activité non-éolienne	Corporate	Total consolidé
	Vente d'électricité pour compte propre	Exploitation	Développement, construction, vente			
Premier semestre 2014	34 215	1 077	(4 326)	383	247	31 595
Premier semestre 2013 ⁽¹⁾	27 927	1 029	(3 084)	(279)	(882)	24 710

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

L'EBITDA de l'activité **Vente d'électricité pour compte propre** s'établit à 34,2 millions d'euros pour le premier semestre 2014, contre 27,9 millions d'euros pour le premier semestre 2013. L'essentiel des charges opérationnelles de cette activité étant fixe, la hausse de + 19 % du chiffre d'affaires mène à une augmentation de + 23 % de l'EBITDA. La marge d'EBITDA sur chiffre d'affaires de cette activité atteint 72 % pour le premier semestre 2014. Elle était de 69 % pour le premier semestre 2013.

L'EBITDA de l'activité **Exploitation** atteint 1,1 million d'euros pour le premier semestre 2014, en hausse de + 5 % par rapport au premier semestre 2013.

En l'absence de cession à des tiers et de facturation de prestations à des tiers, l'EBITDA de l'activité **Développement, construction, vente** enregistre une perte 4,3 millions d'euros sur le premier semestre 2014. Pour le premier semestre 2013, la perte s'élevait à 3,1 millions d'euros, notamment atténuée par les marges dégagées sur les cessions de projets et les prestations de construction facturées sur la période.

L'**activité non-éolienne** enregistre un EBITDA de 383 milliers d'euros pour les 5 premiers mois de 2014, contre une perte de 279 milliers d'euros pour les 6 premiers mois de 2013. Le premier semestre 2013 avait, en particulier, été pénalisé par la comptabilisation d'une provision pour risques de 0,8 million d'euros.

L'EBITDA de l'activité **Corporate** atteint 247 milliers d'euros au premier semestre 2014, bénéficiant notamment des services facturés à Breeze Two Energy. Au premier semestre 2013, cette activité avait enregistré une perte de 882 milliers d'euros.

Avec un EBITDA qui croît plus fortement que le chiffre d'affaires sur la période, THEOLIA poursuit sa dynamique d'amélioration continue de sa rentabilité opérationnelle : la marge d'EBITDA consolidé sur chiffre d'affaires consolidé atteint 61 % au premier semestre 2014.

La principale activité du Groupe, la Vente d'électricité pour compte propre, enregistre une croissance de + 23 % de son EBITDA.

- **Résultat opérationnel**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Premier semestre 2014	Premier semestre 2013 ⁽¹⁾
EBITDA	31 595	24 710
Dotations aux amortissements	(18 806)	(19 122)
Pertes de valeur	(4 000)	(721)
Autres	(1 018)	(1 566)
Résultat opérationnel	7 771	3 301

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Les dotations aux amortissements sont, dans leur grande majorité, associées aux parcs éoliens détenus et contrôlés par le Groupe. À capacité installée équivalente sur les deux semestres considérés, les dotations aux amortissements sont stables.

Au premier semestre 2014, le Groupe a enregistré des pertes de valeur pour 4,0 millions d'euros, pour tenir compte de la dégradation de la situation de certains investissements réalisés préalablement à 2009 en Italie.

Malgré l'impact négatif d'éléments exceptionnels, le résultat opérationnel a plus que doublé, atteignant 7,8 millions d'euros au premier semestre 2014 contre 3,3 millions d'euros pour le premier semestre 2013.

- **Résultat financier**

Le résultat financier du Groupe représente une charge nette de 17,1 millions d'euros pour le premier semestre 2014, comparée à une charge nette de 20,7 millions d'euros pour le premier semestre 2013. Il est rappelé qu'au premier semestre 2013, le Groupe avait déprécié certains actifs financiers pour un montant cumulé de 2,5 millions d'euros, inclus dans le poste « Autres » ci-dessous.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Premier semestre 2014	Premier semestre 2013 ⁽¹⁾
Charge d'intérêts nette liée à l'emprunt obligataire convertible	(7 529)	(6 892)
Charge d'intérêts nette liée aux financements des parcs éoliens en exploitation	(9 458)	(11 640)
Autres	(157)	(2 159)
Résultat financier	(17 144)	(20 691)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

En application des normes IFRS, la charge d'intérêts nette liée à l'emprunt obligataire convertible croît à nouveau sur la période. Elle comprend, pour le premier semestre 2014, les intérêts courus pour 2,1 millions d'euros, ainsi qu'une charge d'intérêts supplémentaire de 5,4 millions d'euros, n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie, due à la nature convertible de l'emprunt. Cette charge d'intérêts supplémentaire s'élevait à 4,8 millions d'euros au premier semestre 2013.

La charge d'intérêts nette liée aux financements des parcs éoliens en exploitation enregistre une baisse sur le semestre. Une partie de cette baisse est due à la poursuite normale des remboursements des financements de projets qui réduit, au fil des périodes, la charge d'intérêts correspondante.

La finalisation de la détermination de la juste valeur des passifs de Breeze Two Energy, réalisée pour la clôture de l'exercice 2013, ayant conduit à la revue à la baisse des passifs de Breeze Two Energy, les intérêts sur la dette obligataire de Breeze Two Energy ont diminué en conséquence.

• **Résultat net de l'ensemble consolidé**

Au total, le résultat net de l'ensemble consolidé pour le premier semestre 2014 est une perte de 9,9 millions d'euros, contre une perte de 17,8 millions d'euros au premier semestre 2013.

ENDETTEMENT ET TRÉSORERIE

L'endettement financier net s'élève à 383,5 millions d'euros au 30 juin 2014. Entre le 31 décembre 2013 et le 30 juin 2014, l'endettement financier net a diminué de 25,9 millions d'euros, car le Groupe a réduit ses dettes financières de 7,6 millions d'euros, tout en augmentant ses ressources de trésorerie de 18,4 millions d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/06/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Financements de projets	(135 703)	(147 149)
Emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy	(214 700)	(223 519)
Emprunt obligataire convertible	(122 307)	(119 011)
Autres passifs financiers	(25 630)	(16 216)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	99 737	84 822
Autres actifs financiers	15 099	11 623
Endettement financier net	(383 504)	(409 450)

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Les financements de projets sont en diminution de 11,4 millions d'euros sur le semestre, reflétant essentiellement leur amortissement normal. Le tirage sur le financement du parc de la Haute Borne, nécessaire pour l'avancement de la construction, a été compensé par l'effet de la sortie de périmètre du parc solaire vendu, et donc de l'emprunt correspondant.

Il est rappelé que ces financements de projets sont sans recours ou avec recours limité contre la société-mère. Chaque société support de projet qui détient un parc contracte directement le financement et assure les remboursements des échéances grâce aux flux dégagés par l'exploitation du parc.

Les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy ont également diminué de 8,8 millions d'euros, reflétant également l'amortissement de leur nominal.

Il est rappelé que les emprunts obligataires liés à Breeze Two Energy sont uniquement garantis par les flux dégagés par l'exploitation des parcs de Breeze Two Energy, et sont donc sans recours sur THEOLIA.

En revanche, en application des normes IFRS, l'emprunt obligataire convertible est en hausse de 3,3 millions d'euros, notamment suite à la comptabilisation d'intérêts supplémentaires de 5,4 millions d'euros, n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie, dus à la nature convertible de l'emprunt.

Lorsque les financements de projets sont à taux variable, ils font l'objet d'une couverture de taux d'intérêt via un contrat d'échange de taux d'intérêt (*swap* de taux d'intérêt). La juste valeur des *swap* est évaluée à chaque clôture et incluse dans le poste « Autres passifs financiers », pour 9,1 millions d'euros au 30 juin 2014, en augmentation de 1,9 million d'euros par rapport au 31 décembre 2013.

Le solde du poste « Autres passifs financiers », soit 16,5 millions d'euros, correspond aux financements apportés par le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company à ses trois parcs éoliens. Il est rappelé que depuis l'application des nouvelles normes IFRS 10 et 11, les parcs éoliens détenus par THEOLIA Utilities Investment Company sont consolidés en intégration globale et leur mère, THEOLIA Utilities Investment Company, est consolidée par mise en équivalence. Cette part du poste « Autres passifs financiers » enregistre une augmentation de 7,5 millions d'euros, principalement suite à l'acquisition de son troisième projet, le projet éolien de la Haute Borne, par THEOLIA Utilities Investment Company au cours du premier semestre 2014.

La position de trésorerie du Groupe enregistre une augmentation nette de 14,9 millions d'euros entre fin 2013 et le 30 juin 2014.

(en milliers d'euros)	30/06/2014	31/12/2013 ⁽¹⁾
Trésorerie disponible	25 669	26 765
Trésorerie réservée aux sociétés support de projet	35 069	26 574
Trésorerie bloquée	38 999	31 483
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	99 737	84 822

(1) Retraité conformément aux nouvelles normes IFRS 10 et 11 applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2014.

Enfin, les « Autres actifs financiers » comprennent les prêts et créances accordés aux filiales mises en équivalence, soit le véhicule d'investissement THEOLIA Utilities Investment Company et la société Aerochetto, porteuse du parc Giunchetto.

4

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes semestriels

Obtention d'un nouveau permis de construire en France

En juillet 2014, THEOLIA a obtenu un nouveau permis de construire libre de tout recours de tiers, pour installer 7 éoliennes dans le département de la Charente-Maritime. Dans l'attente de la sélection du modèle de turbines, la capacité totale du futur parc est estimée à 21 MW.

Au total, THEOLIA dispose de 227 MW ayant reçu toutes les autorisations.

Cession d'un parc éolien en Allemagne

En août 2014, THEOLIA a vendu un parc éolien de 6 MW en Allemagne.

La Société a effectué, auprès d'Euronext Paris, une demande de suspension de la cotation des actions THEOLIA et des obligations THEOLIA, à compter du 26 août 2014. La reprise de cotation fera l'objet d'un avis financier d'Euronext Paris disponible également sur le site internet de THEOLIA.

Le Rapport financier semestriel 2014 de THEOLIA sera mis à disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, le 26 août 2014 à 10 h. Il pourra être consulté sur le site Internet du Groupe, rubrique « Finance/Rapports financiers et présentations ».

Une présentation sera également disponible sur le site Internet du Groupe, dans cette même rubrique, à partir du 26 août 2014 à 10 h.

À propos de THEOLIA

THEOLIA est un producteur indépendant d'électricité d'origine éolienne, présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur éolien. Le Groupe développe, construit et exploite des parcs éoliens dans quatre pays : l'Allemagne, la France, le Maroc et l'Italie. Au total, le Groupe exploite 1 221 MW pour son propre compte et pour le compte de tiers.

CONTACT

Elodie Fiorini
Communication & Relations Investisseurs

Tél : +33 (0)4 42 906 596
elodie.fiorini@theolia.com

THEOLIA

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 90 855 760,80 €

Siège social : 75 rue Denis Papin - BP 80199 - 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 - France

Tél : +33 (0)4 42 904 904 – Fax : +33 (0)4 42 904 905 - www.theolia.com

THEOLIA est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code Mnemo : TEO